

CONSEILLER BIEN-ÊTRE RECRUTEMENT ET REVENTE - FAQ

Q: Un Conseiller Bien-Être peut-il vendre des produits dōTERRA en ligne?

R: Un Conseiller Bien-Être peut vendre des produits dōTERRA en ligne à condition que le site Internet soit conforme aux directives établies dans le Manuel des politiques de dōTERRA pour le pays où se déroule la vente. Le reconditionnement de produits n'est pas autorisé. Les produits qui faisaient initialement partie d'un kit ou l'un lot ne peuvent être vendus séparément en ligne.

Q: Certains sites Internet sont-ils interdits pour la revente de produits dōTERRA?

R: Les Conseillers Bien-Être ne sont pas autorisés à vendre des produits dōTERRA par l'intermédiaire d'enchères en ligne, de sites marchands ou toute autre plateforme de vente en ligne de marque tierce, y compris, mais sans s'y limiter, Walmart.com, Taobao.com, Alibaba.com, Tmal.com, plateformes Tencent, Yahoo!, eBay ou Amazon

Q: dōTERRA peut-il imposer aux Conseillers Bien-Être de vendre leurs produits à un « prix minimum annoncé » (PMA) dans les pays européens?

R: Il n'y a aucune obligation d'appliquer un « prix minimum annoncé » (PMA) lors de la revente de produits dōTERRA dans les pays européens.

Q: Les Conseillers Bien-Être sont-ils autorisés à pratiquer leurs propres promotions, comme une promotion « un acheté, un gratuit »?

R: Un Conseiller Bien-Être est autorisé à pratiquer des promotions à condition que le client ne soit pas induit en erreur en ce qui concerne le prix réel des articles en promotion. dōTERRA interdit toute pratique mensongère ou trompeuse de la part de ses Conseillers Bien-Être. Par exemple, le prix total payé pour une promotion « un acheté, un gratuit » ne peut pas être identique ou similaire au prix total que le client aurait payé si les deux articles avaient été achetés séparément.

Q: Les Conseillers Bien-Être dōTERRA sont-ils autorisés à organiser une loterie, une tombola ou un tirage au sort avec prix?

R: Les lois relatives aux loteries et tombolas sont complexes et prohibitives. C'est pour cela que les Conseillers Bien-Être ne sont pas autorisés à organiser de loteries ou tombolas. Les tirages au sort gratuits sont autorisés s'ils sont réalisés dans le respect des lois en vigueur du pays où le tirage au sort a lieu. Ces lois exigent entre autres que les tirages au sort soient gratuits. Cela signifie que pour participer au tirage au sort gratuit, aucuns frais supplémentaires ne doivent être demandés pour s'inscrire au tirage ou pour réclamer le prix en cas de gain. Par exemple, si, pour participer à un tirage au sort gratuit, une personne doit acheter un produit, le prix d'achat de ce produit ne doit pas être plus élevé que s'il n'y avait pas de tirage au sort.

Q: Un Conseiller Bien-Être dōTERRA peut-il offrir un cadeau, comme un diffuseur ou un livre, pour inciter un nouvel adhérent à s'inscrire en tant que Conseiller Bien-Être ou Client Prémium?

R: Les cadeaux sont autorisés à condition que le Conseiller Bien-Être n'induisse pas en erreur ou n'ait pas recours à des paiements d'adhésion illicites en lien avec le cadeau. Le Manuel des politiques de dōTERRA interdit les pratiques mensongères ou trompeuses et les actes illégaux. L'exemple suivant illustre un cadeau trompeur et interdit: si, pour un nouvel adhérent, une adhésion et un flacon d'huile essentielle de Citron coûtent en temps normal 30 € (20 € d'adhésion et 10 € pour le flacon d'huile essentielle de Citron), alors il est abusif de faire la promotion d'un « flacon d'huile essentielle de Citron gratuit » pour toute adhésion si les frais d'adhésion s'élèvent à 30 €. Dans cette situation, l'huile essentielle de Citron n'est pas réellement gratuite.